

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°45-2023-062

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2023

Sommaire

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SCPATT

45-2023-02-20-00003 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, DRFIP CVL et Loiret (4 pages)	Page 3
45-2023-02-20-00002 - arrêté portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la DRFIL CVL et du Loiret à Mme GODARD DEVAUJANY (2 pages)	Page 8
45-2023-02-20-00001 - arrêté portant délégation de signature pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et ordonnancement secondaire à Isabelle GODARD DEVAUJANY DRFIP 45 (2 pages)	Page 11

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-02-20-00003

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice
générale des finances publiques, DRFIP CVL et
Loiret

ARRETE
portant délégation de signature à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des
finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret

*La préfète du Loiret,
Chevalier de la Légion d'Honneur,*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code du domaine de L'État,

Vu le code de l'environnement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et L'État,

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, et notamment ses articles 2-9° et 4,

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion des patrimoines privés et des biens privés,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

- 1) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux,
- 2) Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État,
- 3) Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État,
- 4) Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur,
- 5) Attribution des concessions de logements pour les agents civils ou militaires de l'État et avis portés sur le procès-verbal des conseils d'administrations des collèges et lycées dans le cadre de ces concessions de logements,
- 6) Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux,
- 7) Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines.

Article 2 : Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la Préfète du département du Loiret, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfète du département du Loiret aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture

Article 3 : Délégation de signature est également donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D. 1612-1 à D. 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Article 4: Sont exclues de la présente délégation de signature :

les correspondances adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et aux membres du conseil régional, au président et aux membres du conseil départemental, au président et aux membres d'Orléans-Métropole, et aux maires du département, à l'exception de celles expressément visées dans le présent arrêté.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Eric SALAUN, directeur régional intérimaire des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et l'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 février 2023

La préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-02-20-00002

arrêté portant délégation de signature en
matière d'ouverture et de fermeture des services
déconcentrés de la DRFIL CVL et du Loiret à
Mme GODARD DEVAUJANY

ARRETE
**portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des
services déconcentrés de la direction régionale des finances publiques du Centre-
Val de Loire et du département du Loiret**

*La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY administratrice générale des finances publiques de classe normale et directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret ;
- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la Direction régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 7 septembre 2022 portant délégation de signature à M. Eric SALAUN, directeur régional intérimaire des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et l'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 février 2023

La préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret

Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

45-2023-02-20-00001

arrêté portant délégation de signature pour la
gestion financière de la cité administrative
Coligny et ordonnancement secondaire à
Isabelle GODARD DEVAUJANY DRFIP 45

ARRETE
portant délégation de signature
pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du
programme 907 du compte de commerce « opérations commerciales des
domaines » du budget de l'État à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY,
administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances
publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret

La préfète du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de son article L.221-2,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du Président de la République en date du 8 février 2023 nommant Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val-de-Loire et du département du Loiret,

Vu le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret,

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le budget du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, et du ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Mme Isabelle GODARD DEVAUJANY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, à l'effet, dans la limite de l'enveloppe notifiée:

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative Coligny ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titres de perception sur le programme 907 pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe.
- d'engager et de mandater sur le programme 907 les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative Coligny.

Article 2 : L'arrêté préfectoral du 5 août 2022 portant délégation de signature à M. Eric SALAUN, directeur régional intérimaire des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret pour la gestion financière de la cité administrative Coligny et pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du programme 907 du compte de commerce "opérations commerciales des domaines" du budget de L'État est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Loiret.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et la directrice régionale des finances publiques du Centre-Val de Loire et du département du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 20 février 2023

La préfète du Loiret,

Signé : Régine ENGSTRÖM

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à Mme la Préfète du Loiret
Service de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial, Bureau de la Coordination Administrative

181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr